



**Commune**  
***des Sables d'Olonne***

**Recueil**  
***des Actes***  
***Administratifs***

2022  
MENSUEL  
mars  
Tome - Délibérations

Publié le 15 mars 2022

# SOMMAIRE

DLB_2022_03_001 - PLAN "LOUEZ A L'ANNEE" - REGULATION DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE	4
DLB_2022_03_002 - PLAN "LOUEZ L'ETE" - FAVORISER LE RECRUTEMENT ET L'HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS	12
DLB_2022_03_003 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSIION D'UN ATELIER PARC ACTILONNE	18
DLB_2022_03_004 - SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ : CRÉATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ DIGITALE	23
DLB_2022_03_005 - SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ CRÉATION D'UN POSTE DE ' MANAGER DE COMMERCE '	30
DLB_2022_03_006 - PROROGATION DE L'ILOT 2 DE LA ZAD DE LA VANNERIE	36
DLB_2022_03_007 - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR - ILOT NORD DE LA VANNERIE	42
DLB_2022_03_008 - MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION	47
DLB_2022_03_009 - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT	53
DLB_2022_03_010 - AVENANT AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DE PORT OLONA II - REALISATION D'UN PORT A SEC PAR LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE	58
DLB_2022_03_011 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION	63
DLB_2022_03_012 - CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE - ACQUISITION	68
DLB_2022_03_013 - CREATION D'UN LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P) - PROJET DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION CAF	74
DLB_2022_03_014 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE - VALIDATION DE LA MODIFICATION DU GROUPEMENT LOT 1 ET LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE	79
DLB_2022_03_015 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES	85
DLB_2022_03_016 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES	91
DLB_2022_03_017 - FOURNITURES BATIMENTAIRES ET DE VOIRIE - SIGNATURE DES MARCHES	96
DLB_2022_03_018 - MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ET LA FIABILISATION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU PETIT PLESSIS - SIGNATURE DU MARCHÉ	101
DLB_2022_03_019 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	106
DLB_2022_03_020 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE FOY	112
DLB_2022_03_021 - TRANSPORT URBAIN MARITIME - EVOLUTION DU SERVICE, APPROBATION DU	



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

**1. PLAN "LOUEZ A L'ANNEE" - REGULATION DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU

- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

## 1 - PLAN "LOUEZ A L'ANNEE" - REGULATION DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE

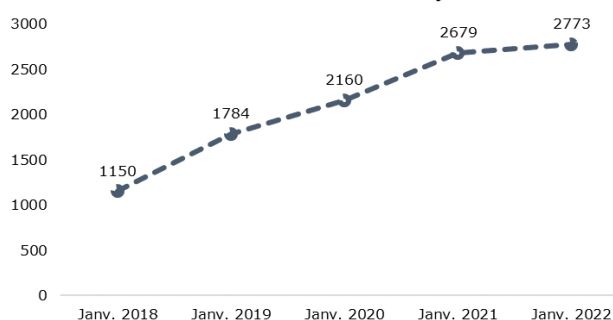
En septembre 2021, l'Agglomération des Sables d'Olonne a adopté un plan visant à favoriser l'habitat à l'année. Pour rappel, ce dispositif composé de 4 mesures coercitives (dont le plafonnement du nombre de meublés de tourisme via la régulation du changement d'usage) et de 4 mesures incitatives a pour objectif de transformer des résidences secondaires et touristiques en logements principaux. La mécanique de plafonnement du nombre total de meublés de tourisme par zone vise spécifiquement à freiner la dynamique de densification de résidences touristiques dans certains secteurs tendus. Les logements concernés pourront bénéficier d'aides financières pour se transformer.

### Une évolution non maîtrisée des locations touristiques de courte durée

Les Sables d'Olonne est une destination balnéaire dont la notoriété et l'attractivité sont particulièrement fortes. Son rayonnement national et international lui permet d'attirer saison après saison, plusieurs centaines de milliers de touristes.

Si la location saisonnière n'est pas une pratique nouvelle (gîte de France, maisons d'hôtes...), les nouvelles formes d'échanges entre hébergeurs et visiteurs par des plateformes numériques particulièrement dynamiques aux Sables d'Olonne ont débouché sur les dernières années à la transformation, (toujours plus nombreuse), de logements.

Evolution du nombre de locations meublées de courtes durées déclarant la taxe de séjour



### Des conséquences en matière d'accueil des habitants à l'année

Pour les familles désireuses de s'établir de manière permanente en ville aux Sables d'Olonne (étudiants, jeunes actifs, familles souhaitant s'installer), la recherche d'un logement à louer s'apparente à un parcours du combattant. Les biens disponibles sont très rares, et souvent très chers. Ce phénomène aboutit progressivement à une désertification du centre-ville des Sables d'Olonne. Dans le quartier du Passage par exemple, plus de deux tiers des logements sont des résidences secondaires ou touristiques, et seulement un tiers est habité à l'année.

Or, la ville des Sables d'Olonne n'est pas seulement une station balnéaire. C'est avant tout un port et une cité maritime qui vivent à l'année et qui connaissent une dynamique commerciale toute l'année. D'un strict point de vue économique, le déficit de logements à l'année pose déjà de sérieuses difficultés aux entreprises sablaises qui peinent à recruter des salariés contraints de se loger toujours plus loin du centre-ville.

Il convient donc de réguler la proportion trop importante de meublés de tourisme pour conserver la vitalité des secteurs concernés.

### Une limitation nécessaire dans certains secteurs tendus

Le Conseil Communautaire souhaite réviser le règlement régissant la délivrance des autorisations de changement d'usage sur le territoire de l'Agglomération (instauré initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

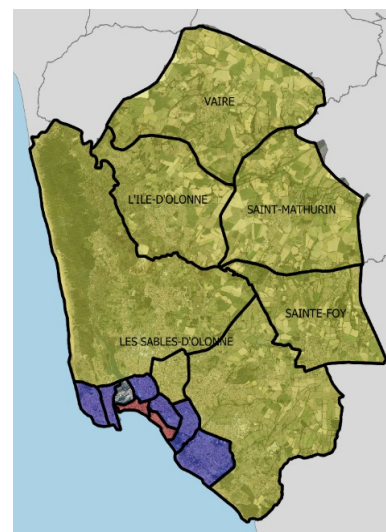
En effet, par nature, un logement est considéré comme à usage d'habitation. Un propriétaire d'une résidence secondaire, non professionnel, souhaitant en faire un usage locatif en meublé de tourisme doit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en faire la demande auprès de sa commune de résidence.

Cette modification du règlement, véritable pilier du plan « louez à l'année » initié en Conseils Municipal et Communautaire de septembre 2021 aura pour objectifs :

- de freiner la dynamique de densification en résidences touristiques du centre-ville,
- d'encourager la transformation de biens touristiques en résidences principales,
- d'équilibrer et de développer de manière raisonnée les zones périphériques,
- de faire monter en gamme les locations de courtes durées proposées sur la Destination et de professionnaliser l'activité.

L'analyse et le classement des données disponibles sur le territoire en termes de résidences secondaires et de meublés de courtes durées dessine naturellement 7 zones, redécoupées en 15 secteurs. Le règlement du changement d'usage de l'Agglomération et le plafonnement du nombre de meublés de tourisme s'appuient sur le zonage présenté ci-dessous.

		Résidences Secondaires (T4 2021)	Total Résidences (T4 2021)	Locations meublées de courte durée 1er mars 2022	% de résidences secondaires	% de locations meublées de courte durée
Les Sables d'Olonne	Le Passage - Cours Blossac	3 245	4 790	563	67,7%	11,8%
	Saint Pierre - Les Présidents	2 345	3 590	368	65,3%	10,3%
	<b>Total - Zone 1 - Les Sables d'Olonne Remblai</b>	<b>5 590</b>	<b>8 380</b>	<b>931</b>	<b>66,7%</b>	<b>11,1%</b>
Les Sables d'Olonne	La Chaume - Les Quais	1 882	3 431	226	54,9%	6,6%
	Les Nouettes - Marcellière	648	2 159	136	30,0%	6,3%
	La Pironnière	1 904	3 700	203	51,5%	5,5%
	Les Roses - Bel Air	1 411	3 371	182	41,9%	5,4%
	La Chaume - Route Bleue	1 291	2 550	135	50,6%	5,3%
	La Gare - Saint Michel	1 413	4 263	150	33,1%	3,5%
<b>Total - Zone 2 - Les Sables d'Olonne Centre</b>	<b>8 549</b>	<b>19 474</b>	<b>1 032</b>	<b>43,9%</b>	<b>5,3%</b>	
Les Sables d'Olonne	Olonne sur Mer	1 051	7 466	137	14,1%	1,8%
	La Gillerie - Grand Riaux	393	3 076	42	12,8%	1,4%
	Château d'Olonne	421	4 693	48	9,0%	1,0%
<b>Total - Zone 3 - Les Sables d'Olonne Ville</b>	<b>1 865</b>	<b>15 235</b>	<b>227</b>	<b>12,2%</b>	<b>1,5%</b>	
<b>Zone 4 - Vairé</b>		<b>88</b>	<b>888</b>	<b>17</b>	<b>9,9%</b>	<b>1,9%</b>
<b>Zone 5 - Ile d'Olonne</b>		<b>173</b>	<b>1 473</b>	<b>27</b>	<b>11,7%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Zone 6 - Saint Mathurin</b>		<b>63</b>	<b>1 099</b>	<b>14</b>	<b>5,7%</b>	<b>1,3%</b>
<b>Zone 7 - Sainte-Foy</b>		<b>50</b>	<b>1 052</b>	<b>4</b>	<b>4,8%</b>	<b>0,4%</b>
<b>Les Sables d'Olonne Agglomération</b>		<b>16 378</b>	<b>47 601</b>	<b>2 252</b>	<b>34,4%</b>	<b>4,7%</b>



Pour ces 7 zones, il convient notamment de souligner les disparités :

- de résidences secondaires (colonne 3 du tableau) => dans les quartiers du passage et de Saint Pierre : plus de 66% (2/3) des résidences sont des résidences secondaires, alors qu'elles ne représentent qu'environ 15 % pour les autres zones,
- de locations meublées de courtes durées (colonne 4 du tableau) => dans la zone « remblai », les locations meublées de courtes durées représentent plus de 10 % du parc total de logements, contre environ 2 % pour les autres zones.

**Un plafonnement à l'existant en zone « Remblai », équilibré par une marge de manœuvre sur les zones moins tendues**

La préoccupation des élus des Sables d'Olonne à maîtriser le développement urbain et à limiter les déséquilibres d'offres de meublés de courtes durées entre secteurs conduit l'Agglomération à introduire :

- un nombre maximum de logement par zone, et
- un nombre maximum de deux logements secondaires par personne physique ou SCI pouvant être affectés à la location saisonnière.

Ces autorisations de changement d'usage seront accordées pour une durée de 3 ans et renouvelées automatiquement (dans la limite de deux renouvellements) quand le propriétaire justifiera d'une décision de classement en étoiles délivrée par un organisme accrédité. Dans le cas contraire, le propriétaire déposera une nouvelle demande auprès des services de l'Agglomération qui sera analysée en fonction des plafonds et des places disponibles.

Il est considéré que les secteurs de la zone « Remblai » ne peuvent plus accueillir de nouvelles résidences secondaires en meublée de courte durée, alors que les six autres zones disposent encore d'une marge de manœuvre de développement.

Ainsi et par zone, les plafonds de meublés de tourisme assujettis au changement d'usage seront fixés à :

- 961 meublés en zone « Les Sables d'Olonne Remblai », (stable par rapport au 1er mars 2022 mais incluant une marge de manœuvre pour régularisation),
- 1 114 meublés en zone « Les Sables d'Olonne Centre » (+82 par rapport au 1er mars 2022, dont une marge de manœuvre pour régularisation),
- 317 meublés en zone « Les Sables d'Olonne Ville » (+90 par rapport au 1er mars 2022),
- 32 meublés en zone « Vairé » (+15 par rapport au 1er mars 2022),
- 42 meublés en zone « Ile d'Olonne » (+15 par rapport au 1er mars 2022),
- 29 meublés en zone « Saint Mathurin » (+15 par rapport au 1er mars 2022),
- 19 meublés en zone « Sainte-Foy » (+15 par rapport au 1er mars 2022),

	Total Résidences (Trimestre 4 2021)	Locations meublées de courte durée 1er mars 2022	Plafond de meublés de tourisme assujettis au changement d'usage
Zone 1 - Les Sables d'Olonne Remblai	8 380	931	961
Zone 2 - Les Sables d'Olonne Centre	19 474	1 032	1 114
Zone 3 - Les Sables d'Olonne Ville	15 235	227	317
Zone 4 - Vairé	888	17	32
Zone 5 - Ile d'Olonne	1 473	27	42
Zone 6 - Saint Mathurin	1 099	14	29
Zone 7 - Sainte-Foy	1 052	4	19
	<b>47 601</b>	<b>2 252</b>	<b>2 514</b>
			<b>5,3%</b>

**Ainsi, le plafond du nombre de meublés de tourisme autorisé sur l'Agglomération des Sables d'Olonne est aujourd'hui fixé à 2 514.**

Il est précisé que le plafond de la zone « Les Sables d'Olonne Remblai » correspond au nombre de logements déclarés au 1<sup>er</sup> mars 2022 auquel s'ajoute uniquement une marge de manœuvre



de 30 logements, laissant un délai de quelques mois aux propriétaires n'ayant pas eu le temps de finaliser leurs démarches en 2022 de le faire.

La zone « Les Sables d'Olonne Centre » inclut également ces 30 logements de marge de manœuvre, auxquels s'ajoutent 52 autres meublés de tourisme autorisés afin de laisser prospérer cette activité économique sur une zone du territoire moins tendue.

### **Une déclinaison du plan « louez à l'année », complémentaire de la prime pour transformation d'un logement secondaire en location annuelle**

Pour rappel, une aide municipale concerne les résidences secondaires, les logements vacants, ou les meublés de tourisme d'au moins 25 m<sup>2</sup>, transformés en résidences principales louées à l'année, pour une durée minimale de 3 ans. Cette prime municipale est tout à fait substantielle et proportionnée en fonction de la surface du logement concerné (elle peut aller de 6.250 à 10.000 euros).

Cet ambitieux plan d'aide, voté le 27 septembre 2021, est le pendant de la mesure coercitive du changement d'usage en encourageant et récompensant financièrement la mutation de biens vacants et touristiques en résidences principales.

Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1er janvier 2022, 24 contrats "Louez à l'année" ont été signés et 66 sont en cours d'instruction.

Cette tendance atteste de la cohérence des mesures du plan « louez à l'année » avec l'attente des habitants de l'Agglomération.

\* \* \*

*Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2017 et de janvier 2018,*

*Vu les articles L631-7 à L631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les articles L324-1-1 et L324-2-1 du Code du Tourisme,*

*Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.*

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du règlement joint fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage, lequel prévoit notamment le plafonnement du nombre maximum de meublés de tourisme assujetti au changement d'usage à :**
  - **961 logements en zone « Les Sables d'Olonne Remblai »,**
  - **1 114 logements en zone « Les Sables d'Olonne Centre »,**
  - **317 logements en zone « Les Sables d'Olonne Ville »,**
  - **32 logements en zone « Vairé »,**
  - **42 logements en zone « Ile d'Olonne »,**
  - **29 logements en zone « Saint Mathurin »,**
  - **19 logements en zone « Sainte-Foy »,**
  
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

2. PLAN "LOUEZ L'ETE" - FAVORISER LE RECRUTEMENT ET L'HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS  
SAISONNIERS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

2 - PLAN "LOUEZ L'ETE" - FAVORISER LE RECRUTEMENT ET L'HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS  
SAISONNIERS

### **Le tourisme : premier secteur d'activités économiques du territoire**

Durant la saison estivale, la population des Sables d'Olonne passe de 55.000 à près de 200.000 habitants. Avec près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires, plus de 6000 emplois directs dont près de 4000 saisonniers, le tourisme demeure la locomotive économique du territoire.

Les Sables d'Olonne représente 68% de l'activité touristique départementale, et le tourisme concerne 66% de ses emplois.

### **Les entreprises du tourisme peinent à recruter**

L'été, les besoins en recrutement explosent dans des secteurs comme l'hôtellerie, la restauration et le commerce de détail. Les employeurs du territoire rencontrent de grandes difficultés de recrutement de personnel qualifié, en grande partie du fait de l'absence de solution d'hébergement le temps du contrat de travail. Près de 70% des salariés saisonniers viennent d'autres départements que la Vendée.

### **La mobilisation des lits publics**

Depuis 2010, l'Agglomération propose aux travailleurs saisonniers la mise à disposition d'une centaine de lits en chambre simple ou double au lycée Tabarly. En 2019, une convention signée entre le lycée Valère Mathé, le Conseil Régional des Pays de la Loire et *Les Sables d'Olonne Agglomération* a permis de dégager une capacité d'accueil supplémentaire des saisonniers de 47 lits.

Ces initiatives offrent des capacités d'accueil limitées.

### **Une initiative nouvelle : la mobilisation du parc de logements privé**

Afin de poursuivre et renforcer ses initiatives visant à favoriser l'hébergement des travailleurs saisonniers pour répondre aux besoins des employeurs du territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* propose la mise en œuvre d'un plan « Louez l'été » avec pour enjeu de mobiliser les « lits froids », espaces non occupés chez l'habitant, du parc de logements privé non destiné au marché du tourisme, particulièrement les petites surfaces qui restent les plus difficiles d'accès (chambre, studio, T1 et T2).

Le plan « Louez l'été » répond aux principaux enjeux suivants :

- Favoriser le recrutement de travailleurs saisonniers par les employeurs du territoire (secteurs en tension...),
- Permettre la mobilisation rapide de nouvelles surfaces d'hébergement sans passer par la construction de nouveaux biens ou la rénovation lourde de biens existants,
- Inciter les propriétaires bailleurs et occupants à mettre de petites surfaces sur le marché de la location non touristique.

En d'autres termes, le plan doit permettre la mobilisation rapide de logements du secteur privé, principalement des lits froids et des logements touristiques en baisse d'attractivité, pour y héberger les salariés saisonniers.

Pour attirer les propriétaires dans la démarche, le plan doit être simple et incitatif. C'est pourquoi il est proposé de créer un service d'accompagnement au logement des saisonniers autour du trinôme « propriétaire / employeur / collectivité ».

### **Le Plan « Louez l'été »**

Le plan consiste en l'expérimentation, sur 3 ans, des 3 mesures suivantes :

- **Mesure 1 : Création d'un dispositif d'intermédiation locative pour le logement des travailleurs saisonniers**

L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers.

Ainsi, la collectivité intervient en tant que tiers et propose aux propriétaires de "lits froids" de les mettre en relation avec un employeur de saisonniers pour louer le logement pendant la saison. Cela permet à l'employeur de mettre le logement à la disposition du saisonnier ou de le lui sous-louer.

Le service proposé va au-delà de la mise en relation, en intégrant une prestation de gestion locative : élaboration des baux de location et sous-location, états des lieux d'entrée/sortie... Ce service sera intégré au sein du Guichet Unique de l'Habitat.

- **Mesure 2 : Création d'une prime aux propriétaires pour le conventionnement de logements réservés aux travailleurs saisonniers**

Afin d'inciter les propriétaires à mettre leurs biens à la location pour l'accueil de travailleurs saisonniers, il est proposé de créer une prime forfaitaire d'entrée dans le plan « Louez l'été » correspondant à une prime de conventionnement du logement.

- **Mesure 3 : Création d'une aide à la mise aux normes de logements réservés aux travailleurs saisonniers**

Certains logements visés par le plan « Louez l'été » pouvant nécessiter une mise aux normes avant leur mise sur le marché de la location, il est proposé la création d'une aide qui permettra aux bailleurs d'atteindre les conditions d'adhésion au programme (décence, éléments mobiliers) et ainsi de conventionner leur logement.

Ces mesures, ici synthétisées, sont détaillées en annexe.

Vu l'avis de la Commission Bureau,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le partenariat entre SOLIHA et la SEM Les Sables d'Olonne Développement pour concrétiser le dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé pour le logement des travailleurs saisonniers,**
- **D'APPROUVER la création d'une prime pour le conventionnement annuel de 40 logements réservés aux travailleurs saisonniers, soit une enveloppe annuelle de 25.600 €,**
- **D'APPROUVER la création d'une aide à la mise aux normes de 40 logements réservés aux travailleurs saisonniers pour une enveloppe annuelle de 100 000 €.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSION D'UN ATELIER PARC ACTILONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU

- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CESSION D'UN ATELIER PARC ACTILONNE

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est propriétaire du Village d'entreprises sur le Parc Actilonne, construit en 2005. Cet ensemble immobilier est constitué de six bâtiments dont cinq ateliers mis à la location pour des entreprises locales et un bâtiment de bureau sous contrat de location avec les services de l'Etat (Douanes).

L'atelier 1.3 sis 17 allée Alain Gautier est libre de toute occupation depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. Par courrier en date du 25 janvier 2022, Messieurs Julien BERTHELOT et Thomas BACLE se sont portés acquéreurs pour cet atelier afin d'y développer leurs activités respectives.

Monsieur BERTHELOT dirige la SASU BJ Nautique dont l'activité est la maintenance et la réparation de bateaux. Monsieur BACLE, lui, dirige l'entreprise Les Toiles Sablaises, tapissier d'ameublement et de selleries nautiques. Ces deux activités requièrent une proximité immédiate avec le port pour leur ouvrage sur bateaux.

Le local présente une surface de 300 m<sup>2</sup> (dont atelier : 250 m<sup>2</sup>, bureau et sanitaire : 50 m<sup>2</sup>) situé sur la parcelle cadastrée 194 166 BL 567. La valeur vénale de l'ensemble immobilier a été fixée à 200.000 euros hors taxe par le Domaine dans son avis du 13 octobre 2021.

Il convient de préciser que le bâtiment ayant plus de 5 ans, il n'est pas assujéti à la TVA. La valeur hors taxe est donc la valeur que devront payer les acheteurs.

Le local 1.3 est cédé brut et en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement et de sous-division dans le cadre de la création d'une copropriété demeure à la charge des acquéreurs.

Chacun des acquéreurs paiera le prix au prorata de ses tantièmes.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Domaine référencé 2021-85194-67612 en date du 13 octobre 2021,*

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 2 mars 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CEDER l'atelier 1.3 sis 17 Allée Alain GAUTIER à détacher de la parcelle cadastrée 194 166 BL 567 au prix de 200 000 € au profit de Messieurs BERTHELOT et BACLE,**
- **DE PRECISER que chacun des acquéreurs paiera le prix au prorata de ses tantièmes et qu'ils supporteront les frais de création de la copropriété,**

- **D'AJOUTER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
**LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**  
Séance du jeudi 10 mars 2022

4. SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ :  
CRÉATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ DIGITALE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

– Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI



4 - SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ :  
CRÉATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ DIGITALE

**Les Sables d'Olonne, une agglomération urbaine et touristique à fort potentiel commercial**

Premier pôle touristique et commercial vendéen, l'agglomération des Sables d'Olonne bénéficie de l'attractivité de son cadre de vie et de la notoriété d'une ville balnéaire et événementielle dont la population est multipliée par quatre en haute saison. Les activités commerciales sur l'agglomération concernent plus de 1 000 établissements employeurs, dont 200 bars et restaurants et plus de 3 000 emplois. Ces activités économiques maillent l'ensemble du territoire et s'articulent entre les pôles commerciaux périphériques et l'offre commerciale de proximité de centre-ville.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération a toujours veillé à soutenir le dynamisme du commerce de proximité qui participe à l'attractivité et à la vitalité des centres-villes. Son action s'est traduite par le soutien aux projets d'investissement communaux accompagnant la vitalité des centres-bourgs dans le cadre des fonds de concours et des contrats territoriaux ; mais également par le soutien aux TPE artisanales et commerciales, notamment pendant la crise sanitaire (fonds d'urgence, fonds de relance, aide à la création/reprise d'entreprise).

Fin 2020, dans l'objectif de relancer l'activité du commerce de proximité et d'accompagner son adaptation aux nouveaux modes de consommation, la Communauté d'Agglomération a missionné la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* pour travailler à la mise en place d'actions collectives, en lien étroit avec les commerçants du territoire et l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA).

Cette réflexion a abouti à deux projets :

- La création d'une place de marché digitale territoriale (ou « marketplace »), dans l'objectif de faciliter et d'encourager la transformation digitale du commerce de proximité, de fédérer les initiatives et de mutualiser les moyens,
- La création d'un « guichet unique » animé par un manager de commerce territorial, dans l'objectif d'accompagner les projets individuels et collectifs des artisans-commerçants (présentée dans la délibération n°18)

**La création d'une place de marché digitale pour encourager la transformation digitale du commerce de proximité**

Une place de marché digitale consiste en une solution de digitalisation de l'offre des commerçants, accompagnée d'un service logistique mutualisé à l'échelle du territoire (call & collect, click & collect, livraison à domicile, casiers connectés).

A travers la création de cette place de marché digitale, l'agglomération vise deux objectifs :

- Fédérer l'ensemble des commerçants du territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne autour d'une Place de Marché territoriale.
- Encourager, faciliter et soutenir la transformation digitale de ses commerces de proximité dans une logique de valorisation globale de l'offre commerciale, et donc de l'attractivité de son territoire dans un contexte d'évolution forte des habitudes de consommation.

## **Une offre digitale globale accessible pour tous les commerçants, permettant de fédérer les initiatives et mutualiser les moyens**

La Place de marché digitale territoriale proposera une offre globale intégrant produits et services et sera accessible à l'ensemble des commerçants du territoire. Le dispositif couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur commerciale :

- Présentation de l'offre commerciale du territoire,
- Animation commerciale du territoire,
- Vitrine commerciale digitale de chaque commerce, information & promotion commerciale,
- Call & collect / Click & Collect / Click & drive,
- Livraison à domicile ou casiers connectés

Ce dispositif doit permettre de renforcer la compétitivité des commerces en préparant l'avenir grâce au numérique, en répondant à l'évolution des comportements d'achat des consommateurs et de la clientèle en général. Il favorisera la montée en gamme de l'offre commerciale : amélioration de l'image, de la qualité des produits et des services, incluant la qualité des produits locaux en circuits courts et leur traçabilité. Il favorisera également une meilleure coordination et lisibilité de l'offre commerciale sur le territoire : commerces, loisirs, activités, spectacles, mutualisation des coûts des services. Il offrira de nouveaux débouchés commerciaux aux artisans et aux producteurs locaux, et contribuera ainsi à renforcer l'attractivité du territoire.

### **Coût estimatif du projet à l'issue de la consultation d'entreprises**

La création d'une place de marché digitale nécessite de mobiliser les compétences de prestataires spécialisés pour créer la plateforme numérique, accompagner les utilisateurs dans sa mise en place et son fonctionnement (marketing, communication, formation), en assurer l'hébergement et la maintenance sur 3 ans.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 23 septembre 2021 dans le cadre d'une procédure avec négociation.

Après avoir analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 février 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société *ARG Solution*, jugée la mieux-disante pour un montant total de 436 500,00 € H.T, sur trois ans détaillé comme suit :

- L'offre de base, incluant la création et le développement de la plateforme pour une dépense d'investissement de 172 000 € HT, et la maintenance - l'hébergement - assistance - formation commerçants, le marketing de lancement pour un coût de 43 500 € HT par an (52 200 € TTC),
- L'offre optionnelle d'accompagnement individuel des commerçants, laquelle sera facturée au réel (soit 804€ TTC par commerçant),
- Une dernière option consistant en la fourniture de casiers réfrigérés connectés pour un montant d'investissement de 110 000 € H.T. et leur maintenance sur trois ans pour un montant total de 3 000 € H.T par an. L'affermissement de cette tranche optionnelle sera décidée ultérieurement, c'est-à-dire à la fin de la première année de la plateforme.

TRANCHE FERME	Coût initial (investissement) Année 1 (en euros HT)	Année 1 (en euros HT)	Année 2 (en euros HT)	Année 3 (en euros HT)
Investissement initial à la charge de la collectivité - "setup"	112 000			
Cout maintenance – hébergement – assistance – formation commerçants	/	20 000	20 000	20 000
Campagne marketing de lancement	40 000			
Dispositif de conseil et de pilotage	20 000	6 000	6 000	6 000
Campagne marketing de soutien	/	17 500	17 500	17 500
Sous-total	172 000	43 500	43 500	43 500
Total par année		215 500	43 500	43 500
Total sur 3 ans			302 500	

### Un projet soutenu par la Région des Pays de la Loire

La création de la plateforme digitale bénéficiera d'une subvention de la *Région des Pays de la Loire* d'un montant de 52 500 €, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt en faveur des initiatives innovantes en matière de commerce du futur.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire ce projet dans le cadre du Fonds de relance porté par la *Banque des Territoires* et dans ce cadre, de solliciter une subvention de la *Banque des Territoires* d'un montant de 20 000 €.

Ces aides sont cumulables avec la subvention de la Banque des Territoires concernant le financement du poste de Manager de commerce.

\* \* \*

*Vu la Loi 2019-828 du 06/08/2019 dite de transformation de la fonction publique et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,*

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 2 mars 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de création d'une place de marché digitale territoriale telle que ci-dessus présentée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce y afférent,**
- **DE SOLLICITER, auprès de la Banque des Territoires une subvention d'investissement au titre de France Relance, pour « l'intégration de la plateforme numérique commerce »,**
- **DE PRECISER que le nom de cette plateforme sera communiqué à sa mise en service.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

5. SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ  
CRÉATION D'UN POSTE DE ' MANAGER DE COMMERCE '

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

– Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

5 - SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMITÉ  
CRÉATION D'UN POSTE DE ' MANAGER DE COMMERCE '

**Les Sables d'Olonne, une agglomération urbaine et touristique à fort potentiel commercial**

Premier pôle touristique et commercial vendéen, l'agglomération des Sables d'Olonne bénéficie de l'attractivité de son cadre de vie et de la notoriété d'une ville balnéaire et événementielle dont la population est multipliée par quatre en haute saison. Les activités commerciales sur l'agglomération concernent plus de 1 000 établissements employeurs, dont 200 bars et restaurants et plus de 3 000 emplois. Ces activités économiques maillent l'ensemble du territoire et s'articulent entre les pôles commerciaux périphériques et l'offre commerciale de proximité de centre-ville.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération a toujours veillé à soutenir le dynamisme du commerce de proximité qui participe à l'attractivité et à la vitalité des centres-villes. Son action s'est traduite par le soutien aux projets d'investissement communaux accompagnant la vitalité des centres-bourgs dans le cadre des fonds de concours et des contrats territoriaux, mais également par le soutien aux TPE artisanales et commerciales, notamment pendant la crise sanitaire (fonds d'urgence, fonds de relance, aide à la création/reprise d'entreprise).

Fin 2020, dans l'objectif de relancer l'activité du commerce de proximité et d'accompagner son adaptation aux nouveaux modes de consommation, la Communauté d'Agglomération a missionné la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* pour travailler à la mise en place d'actions collectives, en lien étroit avec les commerçants du territoire et l'Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA).

Cette réflexion a abouti aux deux projets ci-dessous présentés :

- La création d'une place de marché digitale territoriale (*ou « marketplace »*), dans l'objectif de faciliter et d'encourager la transformation digitale du commerce de proximité, de fédérer les initiatives et de mutualiser les moyens (présentée dans la délibération n°17),
- La création d'un « guichet unique » animé par un manager de commerce territorial, dans l'objectif d'accompagner les projets individuels et collectifs des artisans-commerçants.

**La création d'un « guichet unique » animé par un poste de manager de commerce territorial, dans l'objectif d'accompagner les projets individuels et collectifs des artisans-commerçants**

*Une dynamique engagée autour d'actions collectives d'animations et de promotion commerciales*

La période récente a vu s'organiser de nouvelles solidarités se concrétisant notamment par des actions collectives d'animations commerciales en centre-ville et par la création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat (OCA) permettant de fédérer les commerçants et de coordonner les actions.



Les actions de l'OCA ont bénéficié au démarrage d'un premier accompagnement d'une conseillère en communication employée par la *SEM Les Sables d'Olonne Développement*, avec la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

Avec la crise sanitaire de la COVID-19 qui a fortement impacté le commerce de proximité et le besoin aujourd'hui de relancer l'activité et de l'adapter, les artisans et les commerçants ont exprimé le souhait de pouvoir renforcer et développer leurs actions collectives, mais également de pouvoir être assisté par un(e) professionnel(le) dans leurs projets individuels.

Dans ce contexte, il est proposé que la Communauté d'Agglomération renforce son accompagnement en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité au travers d'un projet de « guichet unique » animé par un « manager de commerce territorial ».

### **Un contrat de projet de 2 ans afin d'expérimenter cet accompagnement**

Le « *Manager de commerce* » aura pour mission générale de promouvoir, valoriser et pérenniser l'attractivité commerciale du territoire.

Interlocuteur privilégié des commerçants et des artisans, il constituera un « guichet unique » pour faciliter leurs démarches, suivre la réglementation, accompagner leur développement numérique, conseiller et accompagner les porteurs de projets.

Le « *Manager de commerce* » participera également à la coordination et à l'accompagnement des actions collectives d'animation commerciale et de promotion, en liaison avec l'OCA, les associations de commerçants, la ville et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Les communes de l'agglomération pourront faire appel à lui pour les conseiller dans leur projet de revitalisation commerciale.

Enfin, il lui sera confié le déploiement et le suivi de la place de marché digitale (*Marketplace*).

Son action s'exercera en étroite collaboration avec la SEM « *Les Sables d'Olonne Développement* », les Chambres Consulaires et l'Office de Tourisme « *Destination Les Sables d'Olonne* ».

Afin de disposer d'une période d'expérimentation probante, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de « manager de commerce » pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, dans le cadre d'un contrat de projet.

### **Un co-financement sollicité auprès de la Banque des territoires**

Il est proposé d'inscrire ce projet dans le cadre du Fonds de relance porté par la *Banque des Territoires*. Dans ce cadre, la *Banque des Territoires* peut soutenir la création d'un poste de « *Manager de commerce* » à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).

\* \* \*

*Vu la Loi 2019-828 du 06/08/2019 dite de transformation de la fonction publique et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet,*

*Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 2 mars 2022,*

Vu l'avis de la Commission Développement économique et numérique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la création d'un poste non permanent pour un contrat de projet à temps complet de « Manager de commerce », tel que ci-dessus présenté, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre place ce contrat de projet en fixant le niveau de recrutement et la rémunération par référence aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale de la catégorie B ou A, suivant le profil, le niveau d'études et l'expérience du candidat retenu,**
- **D'INSCRIRE au budget les dépenses inhérentes à ce contrat de projet,**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la création de ce poste,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de travail et tout document se rapportant à la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

6. PROROGATION DE L'ILOT 2 DE LA ZAD DE LA VANNERIE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU

- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

6 - PROROGATION DE L'ILOT 2 DE LA ZAD DE LA VANNERIE

Le secteur de la Vannerie, situé sur la commune des Sables d'Olonne, a été défini au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du canton des Sables d'Olonne comme un site stratégique pour la création d'un nouveau pôle économique de par son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie.

Ces terrains, ouverts à l'urbanisation à long terme, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme et situés à un endroit stratégique de l'agglomération en entrée de ville et aux bords de la voie de contournement, sont inéluctablement soumis à une forte pression foncière.

Par anticipation des projets à mettre en œuvre sur le secteur de la Vannerie, la Communauté de Communes des Olonnes (CCO), à l'époque, a mis en place une stratégie foncière en partenariat avec les communes du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer, par la création sur les territoires de chacune des communes précitées d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), par arrêté préfectoral respectif du 30 octobre 2007 et du 30 janvier 2008.

Le Droit de Préemption sur le périmètre de la ZAD a ensuite été délégué à la Communauté de Communes des Olonnes, par délibération du Conseil Municipal du Château d'Olonne en date du 3 novembre 2009 et par décision du Maire d'Olonne sur Mer en date du 6 mai 2010.

Les deux ZAD sont arrivées à expiration le 6 juin 2016, suite à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

La ZAD située sur la commune du Château d'Olonne a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 6 ans sur un périmètre identique et tel qu'annexé à la présente délibération par arrêté préfectoral n°16DDTM85-237 en date du 3 juin 2016.

La ZAD située sur la commune d'Olonne sur Mer a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 6 ans sur un périmètre identique et tel qu'annexé à la présente délibération par arrêté préfectoral n°16 DDTM85-238 du 3 juin 2016.

*Les Sables d'Olonne Agglomération* (LSOA) résultant de la fusion de la Communauté de Communes des Olonnes et de celle de l'Auzance et Vertonne constituée des communes de l'Île d'Olonne, de Sainte Foy et de Vairé, ainsi que du rattachement de la commune de Saint Mathurin, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, reprenant la compétence du SCOT et de l'aménagement du territoire.

Il s'avère que l'îlot 2 de la ZAD restant à aménager arrive à expiration le 6 juin 2022.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement pour poursuivre la politique foncière de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* sur le secteur de la Vannerie.

Depuis 2017, *Les Sables d'Olonne Agglomération* met en œuvre cette politique foncière volontariste sur le secteur, lui permettant d'être aujourd'hui propriétaire d'environ 80 % du foncier des deux ZAD.

Cette politique foncière a déjà permis la réalisation de Numérimér (secteur destiné à accueillir des activités en lien avec le numérique et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) et l'engagement de l'îlot Nord de la Vannerie, secteur dédié aux équipements publics et collectifs d'intérêts communautaires.

*Les Sables d'Olonne Agglomération* a également engagé la procédure de la ZAC la Vannerie 1, laquelle a été créée par délibération en date du 30 septembre 2016 et dont la maîtrise foncière fait l'objet d'une procédure d'expropriation.

*Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite poursuivre cette politique foncière volontariste pour que la hausse des terrains, constatée depuis plusieurs années sur le territoire des Sables d'Olonne, n'entrave pas les possibilités de proposer des terrains viabilisés à l'activité économique locale et d'accueillir de nouveaux équipements d'agglomération indispensables à la population.

La poursuite de la constitution de réserves foncières sur ce secteur par la collectivité doit ainsi permettre de disposer de terrains nécessaires pour maîtriser le développement de cette zone en conformité avec les orientations du SCOT et favoriser la mise en œuvre du projet d'aménagement en cours.

Au-delà du frein de la spéculation immobilière sur ce secteur, l'enjeu est donc bien d'acquérir un ensemble de parcelles destinées notamment à des activités économiques et à des services et équipements d'agglomération, projet sous maîtrise d'ouvrage LSOA, compétente dans ces domaines et dans le respect des principes du développement durable.

Pour ces motifs, il est donc proposé de solliciter le renouvellement de l'îlot 2 (hors secteur Numérimier) de la ZAD de la Vannerie sur un périmètre identique pour une durée de 6 ans et tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que l'aménagement du secteur Numérimier est achevé, que l'agglomération maîtrise l'ensemble du foncier de l'îlot Nord et de la ZAC Vannerie 1, il est décidé de ne pas intégrer ces secteurs dans la demande de renouvellement de la ZAD.

Par ailleurs, dans le respect des objectifs de réduction de consommation foncière inscrits dans le SCOT en cours de révision et en cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, l'agglomération des Sables d'Olonne a décidé de ne plus intégrer les îlots 3 et 4 dans le projet de la Vannerie.

Il est également proposé que le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD soit délégué à l'agglomération des Sables d'Olonne dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de la zone économique de la Vannerie.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2007 portant création de la ZAD de la Vannerie sur la Commune du Château d'Olonne,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2008 portant création de la ZAD de la Vannerie sur la Commune d'Olonne sur Mer,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°16DDTM85-237 en date du 3 juin 2016 portant renouvellement de la ZAD de la Vannerie sur la Commune du Château d'Olonne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16 DDTM85-238 en date du 3 juin 2016 portant renouvellement de la ZAD de la Vannerie sur la Commune d'Olonne sur Mer,*

*Vu la délibération de la commune des Sables d'Olonne donnant un avis favorable au renouvellement de la ZAD sur l'Îlot 2 de la Vannerie.*

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 25 février 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER Monsieur le Préfet pour le renouvellement de l'îlot 2 de la Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre défini au plan annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette demande de renouvellement,**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Préfet qu'il désigne *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme titulaire du droit de préemption,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

7. CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL,  
HORS AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR - ILOT NORD DE LA  
VANNERIE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

7 - CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, HORS AGGLOMERATION ET FIXANT LES CONDITIONS DE SON ENTRETIEN ULTERIEUR - ILOT NORD DE LA VANNERIE

Dans le cadre de la viabilisation de l'îlot Nord de la Vannerie, la réalisation de deux accès sécurisés sur les Routes Départementales 160 et 32 et d'une voie d'accès sur l'îlot E est rendue indispensable.

Ces aménagements doivent permettre un accès sécurisé vers et depuis l'îlot Nord de La Vannerie accueillant notamment la station Hydrogène et l'ARENA (complexe sportif et culturel).

Il convient de signer une convention avec le Département. Cette convention a pour objet :

- D'autoriser *Les Sables d'Olonne Agglomération* à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément aux plans joints en annexe,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Conseil Départemental et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- De permettre au maître d'ouvrage de percevoir le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) au titre de cette réalisation.

La Communauté d'Agglomération assure l'ensemble de la charge financière de l'opération.

Sur la RD 160 du PR 88+95 au PR 88+870, et sur la RD 32 du PR 0 au PR0+450 la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne assurera à ses frais l'entretien de l'ensemble des travaux réalisés :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux des bretelles créées,
- L'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle, de police et horizontale liés aux bretelles créées,
- L'entretien des dépendances vertes conformément au plan joint en annexe.

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée de la section courante de ces RD dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La convention est signée pour la durée de vie de l'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 25 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention entre le Département et *Les Sables d'Olonne Agglomération* relative à des aménagements de voirie sur le Domaine Public Départemental hors agglomération et fixant les conditions de son financement et de son entretien ultérieur.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

**8. MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI



8 - MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le développement futur de l'agglomération doit s'orienter vers un urbanisme de proximité moins consommateur d'espaces.

Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins en logements, le réinvestissement du parc existant constitue un enjeu majeur pour le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération*.

A cet effet, l'agglomération et la ville des Sables d'Olonne ont déjà mis plusieurs dispositifs en place tels que la plateforme de rénovation énergétique et le plan « Louer à l'année ». Il est proposé de compléter ces dispositifs par la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

### **Un dispositif complémentaire pour réinvestir le parc de logement existant**

L'OPAH vient compléter la plateforme de rénovation énergétique dans la rénovation et la performance énergétique de l'habitat et permettra d'apporter des aides complémentaires de l'ANAH, Habiter Mieux et du Département aux ménages modestes et très modestes définis selon les plafonds ANAH.

Au-delà des objectifs énergétiques, l'OPAH a pour objectif :

- Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'accès multigénérationnel à des logements de qualités et peu énergivores,
- La mixité sociale au sein du parc privé,
- La lutte contre la vacance et la transformation de l'habitat touristique et secondaire pour le locatif conventionné à usage principal conformément au plan « Louer à l'année ».

### **Des subventions publiques mobilisables d'un montant de 4 046 312 € pour aider les propriétaires à réhabiliter et réinvestir leur logement dans le cadre de l'OPAH**

Ce dispositif sera mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Une convention est établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération*, le Département de Vendée et l'ANAH. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Les objectifs quantitatifs sont fixés à 378 logements appartenant à des propriétaires privés, en tant que propriétaires occupants (PO) ou propriétaires bailleurs (PB) ou Copropriétaires.

Pour la réhabilitation de ces logements, l'OPAH permet de mobiliser un montant total de subventions publiques de 4 046 312 € dont 2 697 312 € pour l'ANAH, 81 500 € pour le programme habiter mieux, 250 000 € pour le Département de Vendée et 1 017 000 € pour *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Concernant les aides de l'agglomération des Sables d'Olonne, les aides seront attribuées dès lors que les travaux seront éligibles aux aides de l'ANAH. Le règlement d'attribution des aides de l'agglomération des Sables d'Olonne est annexé à la présente délibération.

Cette OPAH devrait permettre de générer 6 à 8 millions de travaux qui bénéficieront en grande partie aux entreprises locales du BTP.

Est également joint à la présente délibération, le règlement de la plateforme de rénovation énergétique qui est modifié afin de le mettre en cohérence avec le règlement de l'OPAH et la délibération du 11 février 2021 afin d'intégrer notamment le bonus mis en place pour inciter les propriétaires à atteindre les meilleures étiquettes énergétiques avec un bonus de 500€ par classe énergétique franchies et se mettre en cohérence avec les exigences du SARE. Ce règlement intègre également le bonus accordé au bénéficiaire du dispositif « *Louer à l'année* » tel que prévu dans la délibération en date du 30 septembre 2021 et des bonus écologiques pour les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables.

### **Une gestion par le guichet unique de l'ensemble des dispositifs en faveur de l'habitat**

L'OPAH, comme l'ensemble des dispositifs précités sera gérée par le guichet unique de l'habitat. Celui-ci assurera l'accueil téléphonique et physique. Un opérateur ou un groupement accompagnera le guichet unique de l'habitat dans l'animation de l'OPAH et de la plateforme de rénovation énergétique.

L'opérateur aura également en charge d'accompagner d'un point de vue technique et administratif les particuliers et copropriétés dans leurs travaux de rénovation et réaliser les montages des dossiers de demande d'aides jusqu'au suivi du paiement. L'accompagnement des administrés sera gratuit pour les habitants de l'agglomération.

Un appel d'offres a été lancé afin de retenir le prestataire en charge d'animer la plateforme de rénovation énergétique et de l'OPAH.

Le marché comprend :

- une phase en tranche ferme pour l'animation et le suivi de l'OPAH et de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) sur 3 ans,
- une phase optionnelle dans l'hypothèse d'une prorogation du marché sur 2 années complémentaires.

A l'issue du délai de consultation, 2 offres ont été reçues :

- Groupement 1 : ADILE, HATEIS ET EFFINEO
- Groupement 2 : SOLIHA, ELISE

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre réunie en date du 4 mars 2022, a décidé de retenir l'offre de ADILE, HATEIS et EFFINO pour un montant de 391 440 € TTC par an, soit 1 944 000 € TTC (1 167 120 € TTC en tranche ferme et 776 880 € TTC en tranche optionnelle).

### **Plus de 900 000 € d'aides du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), de la Région, du SYDEV et de l'ANAH**

L'accompagnement de l'ADILE comprend deux volets, le suivi animation de la plateforme de rénovation énergétique et le suivi animation de l'OPAH.

Concernant la première mission, le SARE, la Région et le SYDEV soutiennent cette ingénierie à hauteur de 204 561 € /an, soit 613 648 € pour la durée de la tranche ferme.

Concernant l'OPAH, l'ANAH subventionne le suivi animation à hauteur de 98 500 € /an, soit 295 500 € pour la durée de la tranche ferme.

\* \* \*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission transition énergétique de l'agglomération des Sables d'Olonne en date du 25 février 2022,*

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire et urbanisme réunie le 25 février 2022,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre de l'agglomération des Sables d'Olonne en date du 4 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,**
- **D'APPROUVER le programme d'actions de l'OPAH, les objectifs et les modalités de financement tels que présentés,**
- **DE SOLLICITER le Département de la Vendée, délégataire des aides de l'ANAH, pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,**
- **DE SOLLICITER le Département de la Vendée en vue de bénéficier des subventions liées à la prise en charge de l'ingénierie OPAH,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention OPAH et tout acte afférent à ce dossier,**
- **D'AUTORISER le Président à signer le marché avec le groupement ADILE/HATEIS/EFFINO et tout acte afférent à ce dossier,**
- **D'APPROUVER le règlement d'attribution des aides des Sables d'Olonne Agglomération dans le cadre du dispositif OPAH, lequel sera effectif à la signature de la convention et tel que joint à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER la modification du règlement de la plateforme de rénovation énergétique et tel que joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

9. CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU

- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

9 - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Dans le cadre de sa compétence en matière de logement, la ville des Sables d'Olonne peut bénéficier d'une aide de l'État dans le cadre du Plan France Relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du Logement, les associations de collectivités et l'aide à la construction durable. Cette aide vise à accompagner financièrement les communes dans leur effort de construction sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Ce dispositif est reconduit de manière contractualisée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 avec les communes caractérisées par une tension du marché immobilier. Sur le territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne, seule la commune des Sables d'Olonne est concernée, les autres communes n'étant pas reconnues en zone tendue.

Une convention tripartite doit être signée entre les services de l'Etat, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la ville des Sables d'Olonne. Cette convention fixe un objectif de production de logements basé soit :

- Sur les objectifs inscrits dans le PLH,
- Sur un taux d'autorisation de 1% du parc existant,
- Sur la moyenne de production de logements autorisés pour la période 2015/2019 ou d'une autre période pertinente.

Dans le cadre de cette convention, l'appui financier des services de l'État s'établit selon les conditions ci-après.

Considérant :

- que les documents de planification sont en cours d'élaboration, notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- que sans l'entrée en vigueur de ces outils, il est difficile d'atteindre les objectifs de réduction de logements fixés dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT),
- qu'au vu du nombre de logements autorisés depuis septembre 2021, il a été acté avec les services de l'Etat d'établir les objectifs sur une moyenne basse de la période 2015/2019, hors 2018 qui est une année avec un nombre exceptionnel de logements autorisés.

Ainsi, il est retenu un objectif de 600 logements pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Le nombre de logements sociaux est mentionné à titre indicatif et ne conditionne pas le versement de l'aide « relance du logement ».

Sur la base de cette convention et au regard de l'atteinte des objectifs de production de logement, l'aide versée par l'Etat est fixée à 1 500 € par logement. Ne sont pris en compte uniquement les autorisations de construire respectant les 2 points ci-dessous :

- Opération d'au moins 2 logements,
- Densité supérieure à 0.8 (surface de plancher divisée par la surface de terrain).

Un bonus complémentaire de 500 € est versé pour les logements autorisés résultant de la transformation de surface d'activités et de bureaux.

Sur la base de l'objectif de production global de 600 logements, l'objectif de logements susceptibles de répondre aux conditions ci-dessus et d'ouvrir droit à l'aide est estimé à 480.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août

2022. L'aide n'est pas versée si la commune n'atteint pas l'objectif de production globale de 600 logements.

Le montant d'aide prévisionnelle maximale espéré pourrait être de l'ordre de 720 000 €. A titre indicatif pour la période septembre 2020/août 2021, la ville des Sables d'Olonne a reçu une aide de 727 400 €.

Considérant que la commune des Sables d'Olonne est compétente en matière d'autorisation d'urbanisme, il est acté que l'aide sera versée à la commune des Sables d'Olonne, laquelle doit s'acquitter en parallèle de la pénalité financière.

\* \* \*

*Vu le contrat de relance annexé à la présente délibération,*

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 25 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le projet de contrat de relance établi entre l'Etat, les Sables d'Olonne Agglomération et la ville des Sables d'Olonne,**
- **DE DIRE que l'aide sera versée à la commune des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat de relance tel qu'annexé à la présente délibération et tous acte afférent à cette affaire.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
**LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**  
Séance du jeudi 10 mars 2022

10. AVENANT AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DE PORT OLONA II - REALISATION D'UN PORT A  
SEC PAR LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

10 - AVENANT AU CONTRAT DE DSP POUR LA GESTION DE PORT OLONA II - REALISATION D'UN PORT A SEC PAR LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE

**Le port à sec, la mise en œuvre, opérationnelle et concrète du schéma de développement « Port Olona 2040 »**

A l'issue d'une réflexion élargie impliquant les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les riverains, le Conseil Communautaire lors de sa dernière séance, a adopté à l'unanimité (moins une abstention), le schéma de développement de Port Olona, lequel comprend notamment un projet de port à sec.

**Le port à sec, un équipement structurant participant à l'attractivité de Port Olona**

Le port à sec est une solution permettant de disposer de son bateau bien qu'il soit stocké à terre. Les bateaux seront disposés sur des racks sur 3 étages. Un chariot élévateur assumera la manutention vers une remorque attelée à un tracteur pour une mise à l'eau à partir de la cale.

Cet équipement fait gagner une surface considérable sur le plan d'eau et s'inscrit dans le cadre du développement durable puisqu'il n'est plus nécessaire de pratiquer aux carénages des coques ni d'appliquer d'antifouling.

Le projet de Port Olona porte sur une capacité totale d'environ 250 bateaux à moteur jusqu'à 8 mètres de long.

**La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance, maître d'ouvrage du port à sec**

Il est apparu opportun que la SEM assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre des missions qui lui sont dévolues conformément au contrat de délégation du 18 décembre 2014, lesquelles prévoient notamment le développement de la fréquentation et de la notoriété de port Olona, dans un objectif de cohérence de la gestion de port Olona. Cette orientation nécessite toutefois de modifier le périmètre de la concession de port Olona, afin d'intégrer les terre-pleins constituant la future emprise du port à sec (soit 7 100 m<sup>2</sup> en plus des 78 350 m<sup>2</sup>) en concluant un avenant au contrat de DSP avec la SEM LSO Plaisance.

Pour information, le détail des dépenses du port à sec porté par la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance* est le suivant:

Dépenses	Montant en € HT
Honoraires et divers	30 000
Génie civil	50 000
Racks	400 000
Chariot élévateur	100 000
Tracteur + remorque	50 000
Pontons	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>780 000</b>

Le calendrier prévisionnel prévoit une livraison d'une première tranche (environ 80 places) du port à sec pour l'été 2022.

Ces recettes supplémentaires entraînant une augmentation du contrat d'environ 7 %.

\* \* \*

*Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique,*

*Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 4 mars 2022,*

*Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 8 mars 2022,*

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de Port Olona II avec la SEM *Les Sables d'Olonne Plaisance*.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

11. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE -  
TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI



11 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE -  
TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

### **L'Agglomération s'implique dans le développement d'actions en faveur de la petite enfance sur son territoire**

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

En outre, depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces actions s'inscrivent dans la compétence supplémentaire « petite enfance » figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, rédigés comme suit :

*« Petite enfance : Études, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :*

*- Multi-accueils : Établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*

*- Relais d'assistantes maternelles. »*

### **La nécessité d'élargir les statuts des Sables d'Olonne Agglomération pour préciser et élargir son champ d'action**

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Ainsi, il convient d'inscrire la participation de l'Agglomération aux Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)) dans les statuts des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Ainsi les statuts seraient rédigés comme suit :

*« Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :*

- Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*
- Lieux de garde individuel à rassemblement collectif,*
- Relais petite enfance. »*

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 25 juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**- D'APPROUVER le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »**

**- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :**

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,**
- Relais Petite Enfance.**

**- DE MODIFIER les statuts de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération***

**- D'INVITER les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération* à bien vouloir approuver cette modification de statuts,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

12. CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES  
D'OLONNE - ACQUISITION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

12 - CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES  
D'OLONNE - ACQUISITION

L'agglomération des Sables d'Olonne rencontre, comme beaucoup de territoires, des difficultés concernant le mode de garde des enfants de 0-3 ans, malgré la présence de 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, de 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

Face à ce constat et à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Aujourd'hui, les assistants maternels qui souhaitent se réunir en MAM nous ont fait part des difficultés à trouver un local adapté à leur activité, le plus souvent situé au sein d'une maison d'habitation habituellement loué dans le parc privé.

Le coût d'acquisition des biens constitue un deuxième frein pour ces professionnels, considérant un coût élevé du foncier sur notre territoire. A ce coût s'ajoutent les frais permettant d'adapter le bien choisi aux normes d'accueil petite-enfance définies par la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

### **L'Agglomération s'implique dans le développement de MAM sur son territoire**

Afin d'accompagner l'installation de MAM et favoriser la qualité du projet d'accueil, notamment sur le plan pédagogique, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite aider à l'implantation de MAM par l'acquisition ou la construction de maisons répondant aux exigences d'un accueil collectif laissé en gestion à des Assistants Maternels agréés par le Département et regroupés en association.

Le positionnement de la collectivité en soutien à la création de MAM permet d'apporter une solution rapide, efficace et économique à la pénurie de places d'accueil sur le territoire.

### **Une première opportunité rue Simone Veil aux Sables d'Olonne**

L'Agglomération se porte acquéreur d'une maison propriété de la Ville des Sables d'Olonne, située 109 bis rue Simone Veil, quartier du Château d'Olonne, à proximité du boulevard du Vendée Globe. Maison d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une contenance de 637 m<sup>2</sup>, acquise par la Ville pour la somme de 235 000 € le 3 août 2020.

L'acquisition et la réhabilitation de cette maison, par l'Agglomération, permettra l'accueil de 4 professionnels et offrira une capacité d'accueil supplémentaire de 16 enfants, avec une ouverture prévue pour janvier 2023.

Une MAM demeure en réalité un accueil de type familial où l'on doit retrouver les mêmes codes que dans une maison d'habitation classique, à savoir : une cuisine, une pièce de vie, des chambres, une salle de bain, un garage et un jardin. Cette maison sera réhabilitée en ce sens en respectant les normes relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Dans ce cadre, l'Agglomération souhaite acquérir ce bien à la Ville des Sables d'Olonne au prix d'acquisition, soit la somme de 235 000 € conformément à l'avis du domaine. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'Agglomération.

La réhabilitation du bien à la charge de l'Agglomération, compétente dans le champ de la petite-enfance, a été évaluée à 200 000 € HT et 15 000 € HT d'options, les travaux seront assurés et suivis par une maîtrise d'œuvre dont les honoraires ont été fixés à 13 800 €.

### **Une aide à l'investissement de la CAF**

La CAF propose des aides à l'investissement immobilier et mobilier, dans le cadre du Plan rebond 2021, afin d'encourager le développement des MAM.

Pour être éligible, il faut remplir les conditions suivantes :

- être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58 % et dont le potentiel financier est inférieur à 900 € ou,
- être implantée sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la CAF pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement (*cas de figure pour LSOA*).

Cette aide est accordée uniquement à des personnes morales (collectivités, association, sociétés du secteur marchand).

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation de la maison située 109 bis rue Simone Veil aux Sables d'Olonne en Maison d'Assistants Maternels, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide financière, versée sous forme de subvention d'investissement de la CAF, évaluée à hauteur de 166 400 €.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-01688 en date du 8 février 2022,*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 25 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'ACQUÉRIR la maison individuelle située 109 bis rue Simone Veil et cadastrée 194 060 AK 6 au prix de 235 000 €,**
- DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge des Sables d'Olonne Agglomération,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget communautaire 2022,**
- DE VALIDER la demande de soutien financier de la CAF dans le cadre du Plan Rebond,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

13. CREATION D'UN LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P) - PROJET DE FONCTIONNEMENT ET  
CONVENTION CAF

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

13 - CREATION D'UN LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P) - PROJET DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION CAF

Depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne. Les actions ponctuelles des matinées d'éveil des « Petits Rameurs » auprès des familles ont mis en évidence le besoin pour des parents de participer à des temps de rencontre et de partage avec leur enfant.

Afin d'apporter une première réponse aux familles, la collectivité a mis en place en 2018, en partenariat avec la CAF, la dynamique d'un « café poussette », tous les premiers mardi matin de chaque mois, à destination des parents et de leurs enfants de moins de 4 ans.

À compter d'octobre 2020, un second café poussette a été proposé le samedi matin, une fois par mois. Ainsi, les personnes actives en semaine pouvaient bénéficier de ce temps de partage entre parents et enfants.

Aujourd'hui, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité s'engager toujours d'avantage dans l'accompagnement des familles, en proposant la création d'un véritable Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P), dont la mise en place effective débutera en mars 2022.

Véritable lieu d'accueil et d'échanges, les parents vont pouvoir être épaulés, orientés et accompagnés dans leurs questionnements. Mais le L.A.E.P est aussi un lieu propice aux rencontres et échanges entre parents et enfants de 0 à 6 ans, dans un espace dédié à leur accueil. Le L.A.E.P se vaudra itinérant avec différents créneaux d'ouverture avec des jours, des horaires et des lieux variés, pour un accès au plus grand nombre.

Le présent Projet de Fonctionnement du L.A.E.P vient poser le cadre de fonctionnement de ce lieu d'accueil et de partage entre parents et enfants, encadré par des professionnels du service du Relai Petite Enfance. Il présente :

- Les Objectifs du L.A.E.P
- Le fonctionnement du L.A.E.P en tant que structure itinérante,
- Le rôle des accueillants,
- Le budget prévisionnel du L.A.E.P,
- Le travail d'équipe et les partenaires,
- Le règlement intérieur du L.A.E.P.

Le présent projet d'établissement a été remis à la CAF de la Vendée afin de pouvoir détenir l'approbation de labellisation de « L.A.E.P itinérant des Sables d'Olonne Agglomération ». Cette demande a reçu un avis favorable de la CAF qui va ainsi soutenir et accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce nouveau service aux familles. Son financement, estimé à 17 100 € par an, sera réalisé via la subvention dite de prestation de service du L.A.E.P et l'évaluation du dispositif chaque année.

\* \* \*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et prévention jeunesse, réunie le 25 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER le Projet de fonctionnement et le Règlement intérieur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

**14. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE - VALIDATION DE LA  
MODIFICATION DU GROUPEMENT LOT 1 ET LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI



14 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE VOIRIE - VALIDATION DE LA MODIFICATION DU GROUPEMENT LOT 1 ET LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE

Dans une démarche de mutualisation, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, et les communes des Sables d'Olonne, de Sainte-Foy, de l'Ile d'Olonne, de Vairé et de Saint-Mathurin ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à divers entretiens et travaux de voirie, validé par les assemblées délibérantes.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville des Sables d'Olonne était désignée par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

L'ensemble des entités participaient au lot 1 alors que seules la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* étaient en groupement pour les lots 2 - 3 et 4.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur, réunie en date du 4 février 2022, à la lecture du rapport d'analyse, a décidé de déclarer sans suite le lot n°1 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations ≤ à 100 000 € HT.

En effet, au vu des résultats de la consultation du lot n°1, les communes rétro-littorales se trouvaient pénalisées financièrement, jusqu'à 30 % de différence entre les montants de travaux exécutés en 2021 et les prix du candidat pressenti. Cette différence peut s'expliquer par la particularité de la ville des Sables d'Olonne, avec des configurations de rues étroites alors que les communes rétro-littorales ont des chaussées plus larges, des linéaires plus importants et donc moins contraignants pour les travaux de voirie.

Il convient donc de modifier la convention initiale du groupement, en faisant sortir les communes de Sainte-Foy, de l'Ile d'Olonne, de Vairé et de Saint-Mathurin, et créer un nouveau groupement entre la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur attribuera les marchés,
  - La consultation, en appel d'offres, comporte quatre (4) lots, dont trois (3) lots attribués lors de la première consultation, attribués par la CAO :
- Lot n°1 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations ≤ à 100 000 € HT,
  - Lot n°2 : Voirie, entretien, travaux neufs et grosses réparations > à 100 000 € HT (Attribué),
  - Lot n°3 : Balayage de voirie (Attribué),
  - Lot n°4 : Réparation maçonneries d'ouvrages littoral ou fluvial (Attribué).

Chaque membre du groupement estime ses dépenses en s'appuyant sur les précédentes années, selon la répartition suivante (montant maximum pour chaque membre du groupement et par lot) :

<b>Lot</b>	<b>Ville des Sables d'Olonne</b>	<b>Les Sables d'Olonne Agglomération</b>
<b>1</b>	900 000 € HT	500 000 € HT

Le lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, avec un seul opérateur économique, pour une durée de un (1) an, à compter de la notification, renouvelable tacitement trois (3) fois pour une année, pour une durée globale de quatre (4) ans, soit un total maximum pour l'ensemble de l'accord-cadre de 5,6 M € HT.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés, à parts égales, entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des *Sables d'Olonne Agglomération*.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,*

*Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,*

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 24 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER la modification de la constitution du groupement de commandes pour divers entretiens et travaux de voirie – Lot n°1,**
- D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés portant sur divers entretiens et travaux de voirie,**
- D'ACCEPTER que la Ville des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

15. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

15 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

**L'entretien et la maintenance régulière du parc immobilier, un enjeu primordial pour la préservation des bâtiments communautaires et communaux**

Le parc immobilier de la Ville des Sables d'Olonne et des *Sables d'Olonne Agglomération* s'élève à près de 400 bâtiments (mairies, écoles, crèches, centres de loisirs, salles de spectacles, gymnases, piscines, conservatoire, centres techniques, bâtiments administratifs, logements, ...).

Chaque collectivité entretient les bâtiments dont elle est propriétaire afin de maintenir en bon état son patrimoine, d'assurer la qualité de l'accueil du public et des administrés, de garantir de bonnes conditions de travail, d'hygiène et de sécurité aux agents territoriaux qui les utilisent quotidiennement.

**Un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne pour réaliser des économies d'échelle**

Les travaux d'entretien des bâtiments communaux et communautaires réalisés par chaque collectivité concernent autant des travaux de maintenance curative que des travaux de maintenance préventive. Des travaux de réhabilitation sont également réalisés chaque année.

Pour réaliser ces travaux, les besoins de matériels électriques sont importants afin de garantir une sécurité optimale dans les bâtiments recevant du public mais également dans les bâtiments annexes. De nombreux équipements comme des tableaux électriques, disjoncteurs, prises électriques, câbles, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, radiateurs, luminaires, etc sont indispensables au bon entretien des bâtiments, dans une logique de confort au meilleur rapport qualité/prix. La dimension environnementale est inscrite aussi dans la politique d'achat avec une recherche de produits toujours moins énergivores.

Considérant leurs besoins communs de matériels électriques nécessaires à l'entretien de leur patrimoine et les économies d'échelle pouvant en résulter, il est proposé que la Ville des Sables d'Olonne et *Les Sables d'Olonne Agglomération* créent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures, avec les montants annuels maximum suivants :

Les Sables d'Olonne Agglomération	Ville des Sables d'Olonne
50 000 € HT	200 000 € HT

**La Communauté d'Agglomération, coordinatrice du groupement de commande**

Il est proposé que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée coordonnatrice du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Les marchés seront conclus sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois pour un (1) an, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,*

*Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,*

*Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,*

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 24 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels électriques avec les Sables d'Olonne Agglomération,**

**- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**

**- D'ACCEPTER que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,**

**- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**



Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

16. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIES  
COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

16 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIES  
COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Considérant les compétences communale et communautaire en matière de voirie et chemin,

Dans un souci de cohérence en termes de fonctionnalité de projets et dans un but d'économie d'échelle, il est proposé que les communes de Vairé, l'Île d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans.

Une convention doit être établie entre les 5 parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
- Le groupement prendra fin au terme du marché établi sur cette base

Chaque membre du groupement s'engage selon la répartition suivante :

	Montant maximum estimé en € HT sur la durée totale du marché
<b>Les Sables d'Olonne agglomération</b>	90 000
<b>L'Île d'Olonne</b>	24 000
<b>Vairé</b>	24 000
<b>Sainte Foy</b>	24 000
<b>Saint Mathurin</b>	24 000

Soit un montant total sur la durée globale du marché de 186 000 € HT.

\* \*  
\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,*

*Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,*

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 24 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**

- Commune de Vairé,
- Commune de l'Ile d'Olonne
- Commune de Sainte Foy
- Commune de Saint Mathurin
- Les Sables d'Olonne Agglomération

**- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voiries communautaires et communales d'une durée de 3 ans, conformément au projet joint,**

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,**

**- D'ACCEPTER que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

17. FOURNITURES BATIMENTAIRES ET DE VOIRIE - SIGNATURE DES MARCHES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU



- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

17 - FOURNITURES BATIMENTAIRES ET DE VOIRIE - SIGNATURE DES MARCHES

Considérant leurs besoins communs de fournitures et les économies d'échelle pouvant en résulter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, la *Ville des Sables d'Olonne* et la *commune de Sainte-Foy* ont constitué un groupement de commande pour la passation de marchés de fournitures pour l'entretien de leurs bâtiments et de leurs voiries, la Communauté d'Agglomération étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Un appel d'offres a donc été lancé pour des marchés de fournitures sous la forme d'accords-cadres, composé des lots suivants :

lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel € HT		
		Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune de Sainte Foy	Commune des Sables d'Olonne
1	Produits de quincaillerie	35 000 €	1 000 €	140 000 €
2	Produits de métallerie	30 000 €	1 000 €	60 000 €
3	Produits de voirie	10 000 €	5 000 €	40 000 €
4	Produits en PVC	8 000 €	1 000 €	32 000 €
5	Produits de bâtiment	6 000 €	1 000 €	16 000 €
6	Outillage électroportatif	20 000 €	2 000 €	5 000 €
		109 000 €	11 000 €	293 000 €

Soit un montant global maximum de 1 652 000 € HT sur 4 ans.

Réunie le 22 février 2022, la commission d'appel d'offres, après avoir analysé les offres, a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

		Attributaire
1	Produits de quincaillerie	LEGALLAIS
2	Produits de métallerie	<i>infructueux</i>
3	Produits de voirie	FRANS BONHOMME
4	Produits en PVC	FRANS BONHOMME
5	Produits de bâtiment	<i>infructueux</i>
6	Outillage électroportatif	FOUSSIER

Les lots 2 et 5 sont déclarés infructueux faute d'offres reçues. Une nouvelle consultation va être lancée sur la base d'un cahier des clauses techniques modifié afin d'obtenir des offres recevables.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 24 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondants au nom du groupement, chacun des membres faisant son affaire de l'exécution du marché,**
- **D'AUTORISER le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux (lots 2 et 5),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

**18. MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ET LA FIABILISATION DE LA CONDUITE  
D'ALIMENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU PETIT PLESSIS - SIGNATURE DU MARCHÉ**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

18 - MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ET LA FIABILISATION DE LA CONDUITE  
D'ALIMENTATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU PETIT PLESSIS - SIGNATURE DU MARCHÉ

### **La canalisation de refoulement le long du Boulevard du Vendée Globe, un tronçon stratégique pour la gestion des eaux usées**

En 2008 la station d'épuration des Sables d'Olonne, d'une capacité de 112 500 équivalents habitants (EH), a été créée sur le site du Petit Plessis. En vue d'alimenter cette dernière, l'ancien outil épuratoire, situé sur le site de la Sablière, a été transformé en Poste de Refoulement Général (PRG). Le rôle du PRG de la Sablière est de faire transiter environ 60% des effluents des Sables d'Olonne vers la nouvelle station des Plesses via un réseau de refoulement de diamètre 800mm sur près de 9km mis en service en 2008. Ce type de canalisation a une durée de vie théorique moyenne de 100 ans.

### **4 incidents sur la canalisation de diamètre 800 mettant en exergue une fragilité anormale de celle-ci**

Les 7 juillet et 4 novembre 2015, la conduite reliant le PRG à la station a connu 2 casses majeures sur le Boulevard du Vendée Globe, entraînant un arrêt du système et la mise en place d'un plan de gestion de crise. L'Agglomération a alors décidé de mener une procédure de contentieux auprès du juge des référés et du Tribunal Administratif. Suite à de multiples expertises ordonnancées en vue de déterminer l'origine des casses, un renforcement de la protection contre les coups de bélier dans la conduite a été réalisé. Malgré ces travaux, 2 nouvelles casses ont eu lieu, les 16 mai et 9 novembre 2021, sur la conduite rue du Pas Mauvais. La Collectivité poursuit donc la procédure judiciaire jusqu'à l'obtention d'une solution financière acceptable.

Ces nouveaux incidents, six ans après les premiers, induisent un doute sur le vieillissement et la résistance de la canalisation de refoulement du 800. Force est de constater que les travaux consécutifs aux expertises judiciaires et au jugement du Tribunal Administratif en date du 18/03/2020 n'ont pas apporté une solution pérenne. Aussi, considérant le risque pour notre environnement que fait peser cette incertitude sur le réseau de refoulement de diamètre 800, et sans attendre les conclusions de la nouvelle procédure judiciaire, l'Agglomération souhaite lancer les études des alternatives envisageables.

### **Le lancement de l'étude de sécurisation du réseau pour remédier à cette situation critique sans attendre les procédures judiciaires**

Il est aujourd'hui proposé de signer le marché prévoyant un diagnostic complet de la conduite afin d'analyser d'une part l'origine de ces nouvelles casses et, d'autre part, de proposer des solutions de pérennisation de ce système. La tranche optionnelle 1 comporte les éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la solution retenue. Enfin une tranche optionnelle 2 prévoit une expertise technique en vue d'un éventuel accompagnement dans le cadre d'une procédure judiciaire demandée auprès du tribunal administratif de Nantes.

### **La passation du marché avec le candidat mieux-disant**

Un appel d'offres a donc été lancé le 20 décembre pour retenir le maître d'œuvre qui sera chargé de cette étude.

Le marché est composé de 3 tranches :

- Tranche ferme : Etude diagnostic et Avant-projet
- Tranche optionnelle 1 : Missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux
- Tranche optionnelle 2 : Assistance juridique

Deux offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 22 février dernier, après avoir analysé les offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAFEGE. Les montants des différentes tranches sont les suivants :

**Tranche ferme : 71 450 €HT**

**Tranche optionnelle n°1** : Le taux de rémunération dépend du montant des travaux (« C » dans le tableau ci-dessous) estimé à l'issue de la tranche ferme.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 -	SAFEGE
C<1M	5,47%
1 M € HT<C<5M€HT	4,51%
5 M € HT<C<10M€HT	2,97%
C>10 M € HT	1,88%

**Tranche optionnelle n°2** : 8 000 €HT

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 24 février 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents y afférent avec l'entreprise SAFEGE.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
**LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**  
Séance du jeudi 10 mars 2022

**19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**SECRETARE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

*Les Sables d'Olonne Agglomération* met à jour régulièrement son tableau des effectifs afin de mettre en correspondance le statut des postes recrutés avec les postes vacants disponibles.

Les modifications du tableau des effectifs ci-dessous présentées portent sur des ajustements statutaires de postes afin de permettre, à effectifs constants, le recrutement d'agents venant en renforcement d'équipe ou en remplacement de postes existants.

**Direction des moyens généraux – services ressources humaines**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, un poste de Rédacteur a été créé au tableau des effectifs communautaires afin de pourvoir au recrutement d'un gestionnaire paie-carrière, pour renforcer l'équipe du service ressources humaines.

La procédure de recrutement est intervenue et le candidat retenu est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir recruter l'intéressé :

- Suppression d'un poste de Rédacteur – catégorie B – à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps complet.

**Direction mutualisée des services techniques**

*Pôle Logistique – Matériel – Magasin*

Un agent titulaire du grade de Rédacteur fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2022. Le candidat retenu pour le remplacer est titulaire du grade d'Adjoint administratif. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir recruter l'intéressé :

- Suppression d'un poste de Rédacteur – catégorie B – à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif – catégorie C – à temps complet

*Pôle Ingénierie – Direction de l'environnement – Paysages et nature*

Par délibération en date du 16 décembre 2021, un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe a été créé au tableau des effectifs communautaires afin de pourvoir au remplacement d'un agent promu au poste de Responsable Environnement. Une procédure de recrutement est intervenue et le candidat retenu est titulaire du grade de Technicien.

Il est proposé en conséquence de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir recruter l'intéressé :

- Suppression d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B – à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien – catégorie B – à temps complet

*Pôle Ingénierie – Direction du Patrimoine bâti*

Un agent titulaire du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, occupant les fonctions de Chargé de maintenance, a sollicité une mutation en octobre 2021. Une procédure de recrutement est intervenue pour pourvoir à son remplacement. Le candidat retenu est titulaire du grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir recruter l'intéressé :

- Suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B – à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B – à temps complet.

#### *Pôle ingénierie – Direction du Patrimoine bâti*

Par délibération en date du 16 décembre 2021, un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé au tableau des effectifs communautaires afin de renforcer l'équipe des Chargés de maintenance. Une procédure de recrutement est intervenue et le candidat retenu est titulaire du grade de Technicien.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, afin de pouvoir recruter l'intéressé :

- Suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie B – à temps complet.
- Création d'un poste de Technicien – catégorie B – à temps complet

Les modifications présentées ci-dessus interviendront à effectif constant au tableau des effectifs.

\* \* \*

Vu l'avis de la Commission Personnel,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

1 vote contre (Caroline POTTIER)

#### **Au sein de la Direction des Moyens généraux :**

- **DE CRÉER au tableau des effectifs un poste permanent d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C – à temps complet,**
- **D'APPROUVER au tableau des effectifs la suppression d'un poste permanent de Rédacteur – catégorie B – à temps complet,**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ci-dessus sont inscrits au budget.**

#### **Au sein de la Direction mutualisée des services techniques :**

- **DE CRÉER au tableau des effectifs un poste permanent d'Adjoint administratif – catégorie C – à temps complet,**
- **DE CRÉER au tableau des effectifs deux postes permanents de Techniciens – catégorie B – à temps complet,**
- **D'APPROUVER au tableau des effectifs la suppression d'un poste permanent de Rédacteur – catégorie B – à temps complet,**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

20. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE FOY

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU



- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

20 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE FOY

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessibles pour les communes et destinés à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposée lors de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021 - 2026 serait la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
<b>Total</b>	<b>1 297 385 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>10 797 385 €</b>

#### Demandes de la commune de Sainte Foy :

La commune de Sainte Foy sollicite 3 fonds de concours afin de financer :

- **Le projet de remplacement de la chaudière de l'école publique « Les Marronniers ».**

Ce projet d'un montant de 17 808,47 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 17 808,47 €. La Commune de Sainte Foy sollicite **un fonds de concours de 50% à hauteur de 8 904,23 €.**

- **Le projet d'aménagement du RDC de la maison 8 place de l'église destinée à accueillir la paroisse.**

Ce projet d'un montant de 42 353.60 € HT ne bénéficie d'aucune subvention. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 42 353.60 €. La Commune de Sainte Foy sollicite **un fonds de concours de 50% à hauteur de 21 176.80 €**

- **Le projet d'éclairage du plan d'eau par un ensemble à LED solaire.**

Ce projet d'un montant de 43 851 € HT bénéficie d'une subvention du SYDEV à hauteur de 30% du projet soit 13 155 €. Le reste à charge avant déduction des fonds de concours est donc de 30 696.00 €. La Commune de Sainte Foy sollicite **un fonds de concours de 50% de ce reste à charge soit 15 348 €.**

Ces trois demandes sont les premières pour la Commune de Sainte Foy sur l'exercice budgétaire 2022. Le solde de crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2022 est de 58 230.73 €.

\* \* \*

*Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Foy pour 8 904,23 € (remplacement chaudière),**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Foy pour 21 176,80 € (aménagement RDC maison place de l'église),**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte Foy pour 15 348 € (éclairage du plan d'eau),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Effectif légal du Conseil : 40  
Membres en exercice : 40  
Membres Présents : 31  
Votants : 38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération  
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION  
Séance du jeudi 10 mars 2022

21. TRANSPORT URBAIN MARITIME - EVOLUTION DU SERVICE, APPROBATION DU REGLEMENT A  
DESTINATION DES USAGERS ET DES TARIFS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi quatre mars deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS :**

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

---

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

---

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

---

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à COTTENCEAU COTTENCEAU

- Corine GINO, donne pouvoir à ROUSSEAU ROUSSEAU
- Nicolas LE FLOCH, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Lionel PARISET, donne pouvoir à PECHEUL PECHEUL
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à COMPARAT COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à CHABOT CHABOT
- Michel CHAILLOUX, donne pouvoir à LUCAS LUCAS

**ABSENTS :**

- Orlane ROZO-LUCAS
- Ralph TRICOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Madame Virginie AMMI

21 - TRANSPORT URBAIN MARITIME - EVOLUTION DU SERVICE, APPROBATION DU REGLEMENT A  
DESTINATION DES USAGERS ET DES TARIFS

*Les Sables d'Olonne Agglomération* a repris la gestion du transport urbain maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Initialement géré sous forme de délégation de service de public, le service est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 assuré en régie à autonomie financière conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2021.

La régie à autonomie financière du transport urbain maritime comprend les 3 services de navettes maritimes suivants :

- Le Bus de Mer : ponton Vendée Globe - Quai Guiné - Port Olona – ponton Vendée Globe
- Liaison A : Quai Guiné / Quai Georges V
- Liaison C : Base de mer / Grande Jetée de la Chaume.

Pour tous les services recevant du public, la collectivité doit définir les principes de fonctionnement de ce service, lesquels sont retranscrits dans le règlement annexé à la présente délibération.

Ce règlement intègre notamment :

- Les dispositions tarifaires validées au conseil communautaire du 12 décembre 2021 et acté par le conseil d'exploitation en date du 2 mars 2022,
- Les périodes et horaires de fonctionnement des services du transport urbain maritime,
- Les conditions d'admissions des passagers
- Les règles d'usage qui s'imposent aux passagers.

Concernant les horaires de fonctionnement, il est proposé d'adapter de manière substantielle les horaires de la ligne A afin de tenir compte des usages et selon les modalités décrites ci-dessous :

#### **Sur la période Juin, septembre et vacances de Pâques**

- Proposition de réduire l'amplitude horaire le dimanche sur cette période et de fonctionner ainsi de 7H à 22H au lieu de 7H à minuit et à l'identique des 4 premiers jours de la semaine. Il est en effet constaté que peu d'utilisateurs empruntent cette navette au-delà de 22H.

#### **Sur la période estivale**

- Proposition de réduire l'amplitude horaire de 7H à 2H à 7H à 1H. Il est en effet constaté que peu d'utilisateurs empruntent cette navette au-delà de 1H.

#### **Sur le mois de Mai**

Il est proposé d'augmenter l'amplitude horaire au vu de la fréquentation comme suit :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, dimanches, passage de l'amplitude horaire de 7H à 20H de 7H à 22H,
- Les vendredis et samedis, harmonisation de l'amplitude horaire de 7H à minuit au lieu de 7H à 22h pour les vendredi et 8H à 22H pour les samedis.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du transport urbain maritime en date du 2 mars 2022,*

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 3 mars 2022,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les horaires de fonctionnement du transport urbain maritime tels que définis dans le règlement annexé à la présente délibération,**
- **DE VALIDER la grille tarifaire relative au transport urbain maritime, telle que définie dans le règlement annexé à la présente délibération,**
- **DE VALIDER le règlement intérieur du transport urbain maritime annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



**Yannick MOREAU**

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



